

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026

Date de convocation : le 07/05/2026
Date d'affichage : le 07/05/2026
Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 07/05/2026

Nombre de conseillers :

- EN EXERCICE : 19
- PRÉSENTS : 14
- REPRÉSENTÉS : 3
- EXCUSES : 1
- ABSENTS : 1
- VOTANTS : 17

PRÉSENTS : Madame PINSON LERAY Géraldine, Maire, Monsieur AMOSSÉ David, Madame CLAVIER Hélène, Monsieur CROCHARD Daniel, Monsieur DEFEBVRE Alexandre, Monsieur GAIGEARD Dominique, Monsieur LUCAS David, Madame MATHELIER MONNIER Rozane, Madame PERRIGAUD Véronique, Monsieur POUPARD Dominique, Monsieur PROVOST Dominique, Madame ROMÉ Lise, Madame SALMON Karen, Monsieur TISSOT Yves.

REPRÉSENTÉS : Monsieur Baptiste GRATON (*pouvoir à Monsieur AMOSSÉ David*), Madame MARTIN Claudia (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*), Madame TESSIER Brigitte (*pouvoir à M. CROCHARD Daniel*),

EXCUSÉS : Madame HATON Christèle

ABSENTS : Madame TEMPLÉ Noémie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur AMOSSÉ David

Ordre du jour

A	Désignation du secrétaire de séance
----------	--

B	Affaires générales
----------	---------------------------

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2027

C	Finances - Economie
----------	----------------------------

1. Auberge et Gîte de la Roche – Signature d'un bail de location-gérance
2. Auberge de la Roche – Achat de matériel de cuisine

D	Vie associative
----------	------------------------

1. Mise à disposition d'un local communal à l'association « L'Étoile Cycliste du Don » et autorisation de signature d'une convention

E	Ressources humaines
----------	----------------------------

1. Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur David AMOSSE est désigné secrétaire.

Affaires générales

1. Tirage au sort des jurés

Madame le Maire rappelle que la commune doit procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027.

Conformément à la réglementation en vigueur, le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale arrêtée au 15 mars 2026. Il est procédé successivement au tirage d'un numéro de page puis d'un numéro de ligne afin de désigner les personnes concernées.

À l'issue de cette opération, trois personnes sont tirées au sort pour figurer sur la liste préparatoire communale des jurés d'assises pour l'année 2027.

Madame le Maire précise que cette liste sera transmise au greffe de la Cour d'assises du Tribunal judiciaire de Nantes conformément à la procédure en vigueur.

Le Conseil municipal prend acte du tirage au sort effectué.

Finances – Economie

1. Auberge et Gîte de la Roche – Signature d'un bail de location-gérance

Madame le Maire rappelle que la locataire-gérante actuelle de l'Auberge de la Roche a résilié son contrat de location-gérance par anticipation.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de sélection menée par la commune, la candidature de Monsieur GANDY et Madame DA COSTA a été retenue pour assurer l'exploitation de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal de confier l'exploitation de l'Auberge de la Roche à Monsieur GANDY et Madame DA COSTA, ou à toute société qui leur serait substituée et dans laquelle ils seraient associés.

Madame le Maire propose également de fixer le montant du loyer à 1 150 € hors taxes par mois et précise que la prise d'effet du bail interviendra dès l'achèvement des formalités administratives et juridiques nécessaires, avec un objectif d'ouverture de l'établissement fixé au 1er juin 2026.

Interrogée sur les échanges récents avec les futurs exploitants, Madame le Maire indique avoir maintenu plusieurs contacts avec eux depuis leur sélection. Elle précise que les intéressés ont confirmé leur volonté de s'inscrire dans la durée et se sont déclarés attentifs aux attentes exprimées localement concernant le fonctionnement de l'établissement. Ils ont indiqué être disposés à adapter leur offre en fonction des besoins et des retours de la clientèle.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la conclusion du contrat de location-gérance et sur l'autorisation qui lui est donnée de signer le bail commercial ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2. Auberge de la Roche – Achat de matériel de cuisine

Madame le Maire rappelle que la commune avait procédé en 2023 à l'acquisition de plusieurs équipements destinés à l'exploitation de l'Auberge de la Roche.

Elle indique que la locataire-gérante sortante a également acquis, au cours de son activité, différents matériels et équipements complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Dans la perspective de l'arrivée des nouveaux locataires-gérants, la commune a étudié la possibilité de racheter une partie de ces équipements. Après analyse des propositions reçues, il est apparu que certains matériels pouvaient être acquis neufs à un coût comparable, voire inférieur, à celui proposé pour le matériel d'occasion.

Il est ainsi proposé d'acquérir plusieurs équipements neufs destinés à compléter l'équipement de la cuisine et des espaces de service de l'auberge, pour un montant maximal de 3 183,73 € HT (soit 3 820,48 € TTC).

Madame le Maire précise toutefois que certains équipements fixés aux locaux, notamment des étagères installées en cuisine ainsi qu'un bac de plonge raccordé aux réseaux, présentent un intérêt particulier pour l'exploitation de l'établissement. Leur démontage risquerait d'entraîner des dégradations et nécessiterait des travaux complémentaires.

Il est donc proposé de procéder au rachat de ces équipements auprès de la SARL « Chez les Filles » pour un montant de 1 392,08 € HT (soit 1 670,50 € TTC).

Plusieurs élus s'interrogent sur l'adéquation du matériel envisagé avec les besoins exprimés par les futurs locataires-gérants ainsi que sur les modalités de maintenance des équipements.

Madame le Maire précise que la liste des équipements a été établie en concertation avec les futurs exploitants. Elle rappelle également que, dans le cadre d'une location-gérance, la commune demeure propriétaire du fonds et des équipements mis à disposition. À ce titre, elle assure le remplacement ou la réparation des matériels lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation de l'établissement.

Il est également précisé que ces acquisitions seront imputées au budget annexe de l'Auberge de la Roche, en section d'investissement.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du matériel neuf, le rachat des équipements installés dans les locaux ainsi que l'autorisation de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Vie associative

1. Mise à disposition d'un local communal à l'association « L'Étoile Cycliste du Don » et autorisation de signature d'une convention

Madame le Maire présente le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un local communal au profit de l'association de l'Étoile Cycliste du Don.

Elle rappelle que l'association occupait jusqu'à présent un local situé au sein de la Maison d'Assistantes Maternelles. Ce local étant désormais nécessaire au développement de l'activité de la structure, la commune a recherché une solution de remplacement.

Après étude de plusieurs possibilités, il est proposé de mettre à disposition de l'association un local communal d'environ 25 m² situé sous la salle municipale afin de répondre à ses besoins de stockage et d'organisation de ses activités. Des travaux d'aménagement ont été réalisés afin de permettre l'utilisation de ce local dans de bonnes conditions.

Monsieur DEFEBVRE s'interroge sur les modalités d'attribution des locaux communaux aux associations et sur la capacité de la commune à répondre à d'éventuelles demandes similaires à l'avenir. Il souligne l'importance de garantir un traitement équitable entre les différentes associations communales.

Madame le Maire rappelle que cette mise à disposition intervient en remplacement du local précédemment occupé par l'association au sein de la MAM. Elle précise que la commune examine les demandes au cas par cas, en fonction des besoins exprimés et des locaux disponibles. Elle ajoute que la convention proposée ne confère aucun droit exclusif et que les modalités d'occupation pourront être réexaminées si la situation l'exige.

Monsieur POUPARD rappelle que d'autres associations bénéficient déjà de locaux mis à disposition par la commune lorsque leurs activités le justifient.

Madame le Maire souligne enfin que la convention permet de formaliser une situation qui n'était jusqu'alors pas encadrée par un document écrit, notamment au regard des questions de responsabilité et d'assurance. Interrogée sur l'utilisation du local par d'autres structures liées au monde cycliste, Madame le Maire indique que la demande a été formulée par l'association de l'Étoile Cycliste du Don, qui sera seule signataire de la convention de mise à disposition.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre le local à disposition de l'association de l'Étoile Cycliste du Don à titre gratuit, d'approuver les termes de la convention correspondante et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ressources humaines

1. Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe

Madame le Maire présente le projet de création d'un emploi permanent de technicien territorial afin d'anticiper le départ à la retraite du responsable des services techniques, prévu dans un délai d'environ un à deux ans.

Elle souligne l'importance d'organiser dès à présent une transmission progressive des connaissances et compétences nécessaires au bon fonctionnement du service technique communal. L'objectif est de permettre au futur agent de s'approprier le fonctionnement des bâtiments communaux, de la voirie, des équipements et de l'ensemble des missions assurées par le service.

Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 1ère classe.

Madame le Maire précise que les principales missions confiées au futur agent concerneront notamment le suivi technique des bâtiments, de la voirie et des équipements communaux, le suivi des travaux et des

interventions des entreprises, la participation à la préparation et au suivi des marchés publics ainsi que l'organisation du service technique.

Elle indique que, durant la période de transition précédant le départ à la retraite du responsable des services techniques, l'agent recruté sera placé sous l'autorité hiérarchique directe du secrétaire général de mairie. Les missions du poste évolueront progressivement vers des fonctions de coordination et de pilotage du service technique communal.

Il est précisé que l'emploi est prioritairement ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé dans les conditions prévues par la réglementation.

Plusieurs élus s'interrogent sur la durée du tuilage envisagé, les difficultés potentielles de recrutement sur ce type de poste ainsi que sur les modalités de sélection des candidats.

Madame le Maire indique que la durée de la phase de transmission dépendra notamment du profil de la personne recrutée et de sa capacité à s'approprier les spécificités de la commune. Elle souligne toutefois la nécessité d'engager le recrutement suffisamment tôt afin de disposer d'un temps de transmission adapté. Il est également précisé que le recrutement sera conduit conformément aux règles applicables à la fonction publique territoriale, avec une priorité donnée aux fonctionnaires disposant des compétences requises pour exercer les missions du poste.

Interrogée sur le processus de recrutement, Madame le Maire indique que l'analyse des candidatures et les entretiens seront réalisés avec l'appui du secrétaire général de mairie et du responsable des services techniques, afin de s'assurer de l'adéquation du profil retenu aux besoins de la collectivité.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création de cet emploi permanent de technicien principal de 1ère classe à temps complet, de modifier le tableau des effectifs en conséquence et de l'autoriser à procéder au recrutement ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

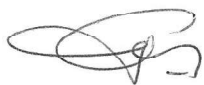
Contre : 0

Abstention : 0

L'ensemble des délibérations ayant été examiné, Madame le Maire lève la séance à 20h11.

APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2026

Fait à MARSAC-SUR-DON, le – 3 JUIL. 2026
Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
David AMOSSE



Mis en ligne le – 3 JUIL. 2026